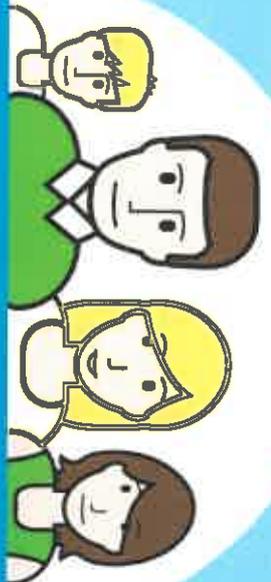




Je suis bénéficiaire



Je reçois automatiquement le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.



Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.



Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.



1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



C'est une aide au paiement des factures d'énergie de votre logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer.
Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. C'est sur la base de ce document que sera établi mon droit à bénéficier du chèque énergie.
Avec le chèque énergie, je bénéficie également de droits et de réductions (en cas de déménagement, d'incident de paiement) et les attestations qui lui sont jointes auprès de mon fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel.

2 JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

- ▶ Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :
- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier, ... faisant apparaître vos références client ;
- ▶ Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Vous chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. La date de validité est inscrite dessus.

3 QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?



- ▶ Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).
- ▶ Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.
- ▶ Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisées par un professionnel certifié.
- ▶ Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

4 JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?



Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail renovation-info-services.gouv.fr ou appelez le 0 800 800 700.

▶ Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque.
Vous devez échanger votre chèque sur chequeenergie.gouv.fr, si vous souhaitez utiliser le chèque après sa date de validité pour réaliser des travaux.